



CANADA

n° 94

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 10 OCTOBRE 1973

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

NOTES POUR LA DÉCLARATION DU CHEF
DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA
CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE,
GENÈVE, LE 4 OCTOBRE 1973

"RÉUNION DES FAMILLES"

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Monsieur le Président,

Dans sa déclaration lors de la première phase de cette conférence, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a lancé un appel pour que les membres d'une même famille ne doivent pas rester séparés malgré eux, du seul fait qu'ils résident dans des états différents. Il a dit notamment ceci: "L'énonciation des principes et l'adoption de mesures concrètes relativement aux familles divisées, et aux cas analogues, amélioreraient considérablement, croyons-nous, les relations entre états." L'intérêt particulier que le Canada porte à cette question fut également exprimé par notre ambassadeur en Finlande, dans le discours qu'il prononça à l'une des premières séances des consultations de Helsinki, lorsqu'il fit observer qu'il n'y avait sans doute pas de pays représenté qu'il n'y ait de citoyens canadiens dont il fût le pays d'origine. Pour cette raison, le Canada attache un intérêt particulièrement vif à voir tout document final de cette conférence refléter une déclaration sur la réunion des familles.

Tout comme pour les autres documents auxquels nous travaillons, la délégation du Canada estime qu'une telle déclaration sur la réunion des familles devrait comporter deux parties principales: la première exprimant clairement le principe que nous souhaitons établir, la seconde indiquerait les mesures, à notre avis, susceptibles d'être prises en vue de rendre plus efficace l'application de ce principe dans les relations entre nos pays respectifs et leurs populations. Comme pour d'autres propositions, notre but serait d'inciter à la réduction progressive des entraves qui s'opposent à la mise en pratique des principes généraux que nous aurons formulés.

Tout au long de son histoire depuis qu'il est état souverain, le Canada a toujours été ouvert largement aux habitants de tous les pays d'Europe. Parmi ceux qui y sont arrivés entre les deux guerres, et même auparavant, ils sont nombreux qui conservent le souvenir de leur pays d'origine. Un grand nombre sont venus à la suite du flux et reflux des populations, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Nombre d'entre eux l'ont fait en espérant être comme l'avant-garde des membres de leur proche famille qu'ils avaient laissés derrière eux. Nous partageons entièrement l'avis du représentant du Danemark, lorsqu'il a dit combien il importait de réduire les obstacles, de manière à rendre possible aux membres d'une même famille de se rendre visite, lorsqu'ils le désirent. Notre souci, en l'occurrence, va plus loin: nous voudrions voir accepté que ceux qui souhaitent passer des frontières dans l'un ou l'autre sens, pour vivre avec leurs proches parents, puissent le faire avec un minimum de difficulté et dans un climat d'acceptation et de tolérance.

Le désir de rejoindre les membres de sa famille est un désir naturel. On ne devrait pas chercher à imputer des motifs politiques ou économiques à qui ressentent la force des liens familiaux; on devrait plutôt rechercher les moyens de répondre à cet élan très humain de solidarité familiale, dans un esprit de coopération conforme au climat de

détente qui s'étend en Europe depuis quelques années. En fait, l'une des manifestations du succès de ce mouvement de détente sera la reconnaissance généralisée qu'il est du devoir de tous les états de rendre possible aux familles dont certains des membres se sont trouvés, malgré eux, séparés des autres, d'être réunies dans le lieu de leur choix.

Ce principe une fois accepté par tous les états ici présents, les obstacles artificiels et arbitraires à la réunion des familles n'auraient plus de raison d'être. En abordant cette question dans un esprit attentif au bien-être des hommes, nos pays se conformeront d'ailleurs à l'intention clairement exprimée au paragraphe 3 de l'article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, lequel déclare sans équivoque que "la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a le droit à la protection de la société et de l'Etat." De ce principe découle, comme une question de haute politique internationale, l'obligation de déterminer et de faire disparaître les atteintes à la préservation de cette unité fondamentale. Il convient, par conséquent, qu'une conférence traitant des problèmes de l'Europe demande aux participants, dans le souci d'améliorer le milieu humain que nous partageons tous, d'examiner cette question et de déterminer les entraves à la réunion des familles - car ce sont en même temps des obstacles à la compréhension entre les états et les peuples. Outre le devoir pour tous nos pays de favoriser le groupement familial en tant qu'entité sociale et politique indispensable à la santé morale des nations, il faudrait également ne perdre pas de vue les effets de la séparation sur les individus. La détresse poignante de beaucoup d'entre eux, par le fait de la division de leur famille, ne peut que faire obstacle à la compréhension, à la réconciliation et à la bonne volonté entre les peuples, sans lesquelles nos autres entreprises ici seront moins fécondes que nous ne l'aurions souhaité.

Outre la déclaration de l'important principe suivant lequel les membres d'une même famille ne devraient pas rester, malgré eux, séparés, tout document que produira la présente conférence devrait également formuler des suggestions de caractère général sur la façon dont les états peuvent, avec le plus d'effet, atteindre ce résultat. Il conviendrait d'encourager les états participants à mettre en place, pour la réunion des familles, des procédures plus simples, et permettant des décisions rapides. De nombreux états exigent, de ceux qui partent, une documentation compliquée pour laquelle, dans de nombreux cas, il leur faut payer. Nous estimons que, lorsqu'il s'agit de la réunion de familles, ou d'ailleurs de visites de famille, le montant des droits à acquitter devrait n'être pas excessif, et que les jeunes et les économiquement faibles en devraient être exempts. Les documents exigés des familles devraient n'être ni exceptionnels, ni particulièrement compliqués par rapport à ceux exigés d'autres voyageurs. Toutes les obligations, qu'elles soient administratives ou financières, en sus de celles qui s'appliquent normalement aux émigrants, ou qui seraient imposées consécutivement à la décision d'une autorité de délivrer les titres de voyage, contreviendrait au principe général que nous demandons aux états participants d'accepter.

Il nous faudrait aussi parvenir à une entente concernant le droit des individus à disposer de leurs biens et à se préparer pour leur départ. Chaque fois qu'il est possible, ils devraient être autorisés à emporter leurs biens, ou le produit de leur vente. Nous ne perdons pas de vue que de nombreux pays ont, pour des raisons valables, institué un contrôle sur les exportations de biens ou de monnaies, mais il nous semble que des dispositions spéciales devraient être prévues pour les cas humanitaires dont il s'agit ici.

La sous-commission pourrait également considérer s'il ne conviendrait pas de traiter éventuellement des problèmes pouvant résulter du rejet ou de l'ajournement, pour des motifs valables, d'une demande de regroupement d'une famille. Nous estimons que, dans de tels cas, les intéressés ou leurs parents devraient ne subir aucun autre préjudice, que ce soit la perte de leur emploi ou la privation de l'un quelconque de leurs droits; et je suis persuadé que tous les états ici représentés partagent à cet égard mon avis. Il conviendrait peut-être d'inviter les états participants à étudier la possibilité de dispositions spéciales pour des appels et pour le ré-examen, sur une base périodique, de tous les cas de regroupement de famille n'ayant pas abouti. Il y a par ailleurs un rapport étroit entre la question de la réunion des familles et celle des visites de famille. Nous admettons que, dans certains cas, les membres d'une famille regrettant leur première décision de partir, prennent ultérieurement celle de retourner dans leur pays d'origine. Nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir d'empêchement à ce courant inverse; nous pensons également qu'un grand nombre de difficultés de ce genre pourraient être prévenues, si les états participants envisageaient favorablement les visites de famille, préalablement à la décision pour ou contre un regroupement familial permanent.

En examinant la question générale de la réunion des familles, les états participants ne perdront sans doute pas de vue la contribution considérable de la Croix Rouge internationale, des organisations locales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, à la solution du problème des familles divisées. Il nous paraît que cette conférence devrait demander aux états participants de continuer à appuyer dans toute la mesure du possible ces efforts humanitaires, qui ont abouti à tant de réunions heureuses.

Il ne s'agit pas, bien entendu, pour cette conférence, de tenter d'exiger d'aucun état participant la mise en pratique de telle ou telle disposition. C'est à chaque état qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires, dans l'esprit de la déclaration générale sur laquelle nous nous serons accordés. Néanmoins, la réunion des familles est assurément, les états participants en conviendront, un domaine dans lequel les progrès serviront leurs propres intérêts à long terme, de même que ceux d'un ordre international durable et juste tel que nous

nous efforçons de le construire. Il nous appartient donc d'examiner comment l'on peut progresser dans cette voie, et les progrès ne seront possibles que si les participants sont disposés à aborder cette question dans un esprit réaliste, comme ils le feront pour les autres questions.

Pour conclure, j'aimerais dire que la délégation canadienne non seulement continuera de défendre les principes et les procédures que j'ai indiqués, mais elle travaillera à un projet de déclaration que nous soumettrons, en son temps, à l'examen de la sous-commission, comme contribution de la sous-commission au document terminal de la Conférence. Les observations que nous souhaitons entendre dans la phase actuelle des travaux de la sous-commission nous faciliteront la préparation de ce projet. Nous espérons, et sommes convaincus, qu'en raison de l'effet possible de la question de la réunion des familles, sur le rythme de l'amélioration des relations entre les états, ce texte sera reçu avec sympathie, et avec le plus large appui possible.